



CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

NEWSLETTER CFA – NOVEMBRE 2022

Bonjour à toutes et à tous !

Bienvenue dans la newsletter de novembre 2022 du CFA des Métiers du Football.

Cette newsletter rappelle aux clubs qu'il faut impérativement déposer le contrat d'apprentissage sur la plateforme de l'AFDAS.

Nous présentons ensuite deux démarches administratives :

- Les employeurs de moins de 10 salariés doivent créer leur compte AT/MP en ligne
- Les employeurs doivent rédiger un DUERP à partir de l'embauche du premier salarié

Enfin, dans une démarche d'amélioration continue, le CFA souhaiterait avoir votre retour d'expérience concernant nos formations, notre newsletter et la procédure d'édition des contrats. Nous vous invitons à remplir ce court formulaire au lien suivant : <https://forms.office.com/r/U4wmwSGPRF>

Toute l'équipe du CFA reste à votre entière disposition pour vous accompagner.

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

cfa.iff@fff.fr – 01.44.31.77.00

 IFF - Institut de Formation du Football

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

Sommaire

Rappel : dépôt du contrat sur l'AFDAS	3
Compte AT/MP.....	4
DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).....	4

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Rappel : dépôt du contrat sur l'AFDAS

Il est urgent de déposer le contrat sur l'AFDAS si vous ne l'avez pas encore fait !

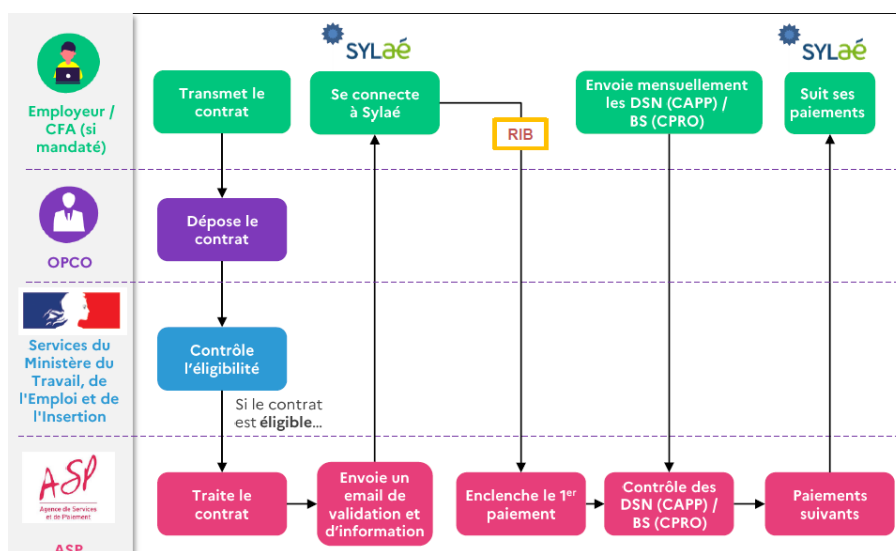
L'Etat a mis en place une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis :

- 5000€ pour un apprenti mineur (417€ par mois)
- 8000€ pour un apprenti majeur (667€ par mois)

L'aide s'adresse aux employeurs d'un apprenti préparant un BMF ou BEF pour un contrat signé avant le 31/12/2022.

Pour en bénéficier, voici la procédure :

- Déposer le contrat de votre apprenti sur l'AFDAS (tutoriel vidéo : <https://maformation.fff.fr/28-tutoriel-afdass.html>) et obtenir le numéro d'enregistrement
- Créer un compte SYLAE à partir des identifiants envoyés par l'ASP après enregistrement du contrat auprès de l'AFDAS. Si vous avez déjà un compte, veuillez bien vérifier que les coordonnées bancaires du club sont à jour
- Transmettre les informations demandées sur SYLAE



Attention, il peut y avoir un délai de 3 mois entre l'enregistrement du contrat de l'AFDAS et le versement de l'aide mensuelle. Celle-ci est rétroactive à partir de la



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

date du début du contrat. Si vous n'avez toujours pas reçu l'aide 3 mois après l'enregistrement du contrat par l'AFDAS, veuillez contacter le CFA.

Il est également obligatoire d'établir les bulletins de paie de l'apprenti pour recevoir l'aide. Sans bulletin de paie et sans versement de salaire, vous ne pouvez pas recevoir l'aide.

Compte AT/MP

Les entreprises de moins de 10 salariés relevant du régime général doivent disposer d'un compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) **sous peine de pénalités**. Ce compte permet la notification dématérialisée des taux de cotisation.

Procédure :

- Se rendre sur votre compte www.net-entreprises.fr (ou créer un compte sur la plateforme)
 - Se rendre sur le « Menu personnalisé » puis ajouter le compte AT/MP
- ⇒ Retrouvez un tutoriel vidéo au lien suivant :
https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/compte-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles/mp/ouvrir-compte-atmp#text_66174

Les clubs **ne peuvent pas passer par un tiers déclarant** (ex. cabinet d'expert-comptable) pour réaliser cette procédure. En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP, la caisse régionale pourra notifier une **pénalité à l'entreprise de 17,14€ par salarié**.

DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est **obligatoire** dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de son **obligation générale** d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

En cas d'absence de DUER, l'entreprise peut être sanctionnée :

- D'une amende de 7 500€ en cas de contrôle de l'inspection du travail
- D'une reconnaissance de « faute inexcusable » en cas de blessure d'un salarié et d'absence de DUERP ayant pour conséquence un coût important pour l'employeur (majoration de la rente de la victime, réparation intégrale des préjudices). La responsabilité personnelle de l'employeur est dès lors engagée.

L'employeur peut réaliser lui-même son DUER ou passer par un prestataire. Le CFA des Métiers du Football a identifié pour vous plusieurs solutions :

- <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/outil-evaluation-des-risques> : l'outil d'évaluation en ligne de l'assurance maladie est gratuit et permet à l'employeur de disposer d'une première base.
- <https://objectif-zero-accident.fr/document-unique-duerp/> : le cabinet objectif zéro accident offre plusieurs prestations payantes pour rédiger un DUER en ligne.
- <http://www.maas-duer.fr/> : le cabinet MAAS propose une prestation d'accompagnement personnalisée et individualisée pour rédiger le DUER pour 600€